

## Fiche 2 : Synthèse des moyens en temps au bénéfice des personnels de VNF

	Autorisations spéciales d'absences (ASA) pour assister à une réunion convoquée par VNF en qualité de personne qualifiée	Heures mensuelles d'information syndicale (HMI) / Réunions d'information syndicales	Assemblées Générales	DAS ponctuelles	Heures de délégation	ASA pour assister aux instances de direction et réunions des unions locales et syndicales	ASA pour participer aux congrès syndicaux internationaux / nationaux, aux réunions des organismes directeurs des OS internationales / des syndicats nationaux / des cartels / des unions fédérales / des confédérations ou fédération de syndicat / des unions régionales / unions départementales
<b>Salarié de droit privé</b>		<b>Oui</b> Dans la limite de 2 jours par an <sup>1</sup>	<b>Oui</b> Limité aux adhérents du syndicat et à 4 jours par an <sup>2</sup>	<b>Oui</b> L'ensemble du personnel peut bénéficier d'une DAS ponctuelle à la discrétion des organisations syndicales et sous réserve de la continuité de service La durée de ces DAS ponctuelles sont forfaitaires (demi-journée et journée complète).	<b>Oui</b> Pour participer à des réunions de négociation d'accord collectif <sup>3</sup>	<b>Oui</b> Pour les membres de direction de syndicats locaux et de sections syndicales <sup>4</sup>	<b>Oui</b> Pour les représentants dûment convoqués
<b>Agent de droit public</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b> Dans la limite d'une heure par mois / 3heures par trimestre <sup>5</sup>	(Comptabilisé par demi-journée ou journée forfaitaire)		<b>Non</b>	Dans la limite de 20 jours et sur présentation de convocation	Limite de 30 jours fongibles avec les 20 jours d'ASA pour assister aux instances de direction et réunions des unions locales et syndicales

Pour la Division Relations Sociales et Conditions de Travail (DRSCT)

Thierry DRUESNES

<sup>1</sup> Article 6 de l'accord de modernisation du dialogue social du 20 décembre 2007

<sup>2</sup> Article 7.4 de l'accord du 16 mai 2013

<sup>3</sup> Article 19 de l'accord de modernisation du dialogue social

<sup>4</sup> Article 7.1 de l'accord du 16 mai 2013

<sup>5</sup> Article 5-6-7 du décret n° 2013-1039 du 19 novembre 2013